



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023
ID : 077-217701226-20230303-2023_69C-AR

DECISION n° 2023 / 69- C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE CALIA CONSEIL (MARCHE N°2022-10)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'avenant n°1 au marché précité,

CONSIDERANT que, conformément au devis figurant en annexe de l'avenant n°1, le montant de la prestation supplémentaire « *calcul du taux d'augmentation des coûts de revient au regard de la conjoncture* » est de 2 500.00 € H.T. soit 3 000.00 € T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de retirer la décision n°2022/283-C du 17 novembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de services conclue avec la société CALIA CONSEIL sise 24 rue Michal – 75013 PARIS.

ARTICLE 2 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un nouvel avenant à la convention de services conclue avec l'entreprise CALIA CONSEIL. Le montant du marché est porté à 21 500.00 € H.T soit 25 800.00 € T.T.C., ce qui représente une augmentation d'environ 13.16 % du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

